

PRESTATIONS DE SERVICE

CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRES

Entre

Commune de Villard-St-Pancrace, maître d'ouvrage, donneur d'ordre représenté par **Monsieur FINE Sebastien**, dûment habilité à engager la collectivité en vertu d'une délibération du

domicilié à : **10-14 Rue de l'École, 05100 Villar-Saint-Pancrace**, téléphone:0492210527;
mail : mairie.vsp-secretariat@orange.fr

désigné ci-après par "**la commune**",

Et

L'Office National des Forêts, prestataire de service
représenté par M. Jean-Michel DUVERNEY, directeur de l'Agence ONF des Hautes-Alpes
domicilié à : 5 rue des Silos CS36003 – 05007 GAP CEDEX

Représentant local ayant reçu délégation de signature : **M. Christophe RUTH, responsable de l'unité territoriale Briançonnais-Argentiérais**
Coordonnées : HLM Les Cros - Bât D, Av René Froger 05100 BRIANCON / 04 92 21 06 12 – 06 71 61 40 20 / christophe.ruth@onf.fr

Responsable chef de projet : **JEANDON Edouard, technicien forestier territorial** – 07 78 57 82 03 – edouard.jeandon@onf.fr

désigné ci-après par "**l'ONF**"

Il est convenu que :**ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU CHANTIER CIBLE**

Le Maître d'ouvrage envisage de réaliser l'opération suivante :

Nature de l'opération	Travaux de réouverture de la strate basse par broyage pour favoriser l'habitat du Tétrasyre et du pastoralisme
Montant total estimatif des travaux prévus (HT et TTC)	40 000 € HT / 48 000 € TTC
Montant subventionnable	40 000 €
Montant des subventions (Montant / financeur et %)	29 720 € / Région 74,30 %

005-210501839-20210412-2021_059_1-DE Regu le 19/04/2021	AR PREFECTURE Localisation	Commune de Villar-St-Pancrace, Réserve Biologique du Bois des Ayes
Quantités		10 ha surface à travailler
Délai de réalisation		Fin 2021

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'APPLICATION DE CETTE CONVENTION

Pour les chantiers relevant des travaux d'entretien courant de la forêt (chantiers en général de taille modeste), le devis proposé par l'ONF-Agence Travaux pour les lignes retenues au programme annuel porte sur une intervention "clef en main" comprenant à la fois la partie expertise (définition précise du chantier et de ses conditions d'exécution, effectuée par l'agent patrimonial et dénommée "chefferie de projet") et la partie réalisation des travaux, exécutés par les ouvriers ONF (main d'œuvre locale).

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas confiés à l'ONF-Agence Travaux, la collectivité donneuse d'ordres a la possibilité de solliciter l'appui de l'ONF-Agence territoriale pour une mission d'ATDO (Assistance Technique à Donneur d'Ordre).

Il en est de même pour le montage des dossiers subventionnés ou dans le cas d'opérations plus complexes que la mise en œuvre des travaux d'entretien courant de la forêt.

Cette convention peut-être établie suivant les modalités ci-après définies.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DE LA MISSION

La mission assurée par l'ONF appartient au domaine fonctionnel des services. A cette fin, l'ONF assurera pour le compte du maître d'ouvrage donneur d'ordre, une mission d'assistance technique à donneur d'ordre comprenant :

- Mission 1 : ACT1
 - l'élaboration d'un cahier des charges des prestations (clauses techniques définissant précisément les travaux à exécuter, leur localisation et les matériels appropriés)
 - consultation des entreprises simplifiée hors marché public (< 40 000 €)
 - l'établissement avec la collectivité d'un calendrier de réalisation des travaux
 - l'établissement éventuel de la déclaration de travaux (procédure DT)
- Mission 2 : EXE / AOR
 - le suivi du chantier : lancement des Ordres de services, validation des fiches chantier/sécurité, contrôle de l'application du CCTP, respect des délais, etc (direction de l'exécution des travaux)
 - la préparation à la réception des travaux par la collectivité.

Délai global de cette mission : **31/12/2021**

ARTICLE 4 – MOYENS MIS EN OEUVRE

L'Office National des Forêts s'engage à mobiliser toutes les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

Pour cette prestation d'ATDO, le maître d'ouvrage donneur d'ordre rémunèrera l'ONF selon un montant forfaitaire et ferme.

- **Missions 1 et 2 : 4 000 € HT (4 800€ TTC)**

ARTICLE 6 – VALIDITE DE L'OFFRE

La présente convention n'engage l'ONF que si elle lui est notifiée par le maître d'ouvrage donneur d'ordre avant le

ARTICLE 7 – FACTURATION

La facturation de cette prestation de service s'effectuera selon l'échéancier suivant :

- une facture pour paiement de la mission 1, après remise du cahier des charges des travaux.
- une facture pour la mission 2, après acceptation de la réception des travaux par le donneur d'ordre.

La rémunération fixée à l'article 5 est non révisable.

ARTICLE 8 – DUREE / RESILIATION

La présente convention prendra effet à la date de sa signature et s'achèvera avec la réception définitive des travaux.

Cette convention pourra toutefois être résiliée avant son terme d'un commun accord entre les parties. Dans ce cas, la rémunération de l'ONF sera calculée au *pro rata* des prestations engagées selon la répartition indiquée à l'article 3.

ARTICLE 9 – CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

31/12/2021

ARTICLE 10 – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

La présente convention, qui comprend 10 articles, est établie en 2 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Briançon , le

Le Représentant du maître d'ouvrage
donneur d'ordre,

Le Responsable du Service Forêt

OFFICE NATIONAL DES FORETS
Agence territoriale Hautes-Alpes
Le Chef de Service Forêt,

P. ERBEZAR
P. ERBEZAR

